



4^{ème} DIEPPE RALLYE HISTORIQUE



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2022/2023

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS.....

1.1 L'Association **Dieppe Rallye Historique** Association loi de 1901 N° W7614810 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° MM1552 organise les **7 et 8 Octobre 2023** une Randonnée Touristique Historique dénommée :

4^{ème} Dieppe Rallye Historique

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture de Dieppe. Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Dieppe Rallye Historique

Adresse : 935 Rue Robert Duverdrey

Code Postal : 76510

Ville : Saint Nicolas d'Aliermont

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :

Didier Lemeunier.

Organisateur Technique :	François Prieur	
Responsable des Relations avec les participants	Claude Christel	
Responsable des classements	Patrick Soft	
Responsable des vérifications techniques	William Blot	Licence n° 236179
Responsable du parcours	Pierre Launay	
Directeur de Course :	Christian Isnard	Licence n° 210777
Directeur de la Manifestation	Didier Fourneaux	

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et/ou de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 300 kilomètres sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en deux catégories en fonction de la difficulté proposée:

- **Catégorie Régularité:**

Moyenne haute

Moyenne basse

L'organisateur fixera les moyennes à respecter en fonction du profil de chaque ZR. Ces moyennes seront indiquées sur le Road Book

- **Catégorie Découverte** : Proposant un carnet d'itinéraire de difficulté (Road Book métré -Fléché) adaptée à une première approche des Randonnées Historiques.

Les Tests de Sécurité Routière ne doivent pas dépasser une vitesse moyenne maximum de 50 km/h, la vitesse devant être raisonnable et adaptée à la configuration du terrain.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues à partir du **1 Juin 2023** jusqu'au **6 Octobre 2023** à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront **le 7 Octobre 2023 de 8h00 à 11h00**
Adresse des vérifications : **Parking de la Plage, Traverse Colonel Dollard-Ménard** (parcours fléché)
- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 2 étapes.
 - Départ de la Randonnée : le 7 octobre 2023 à 13h30 à Dieppe
 - Arrivée de la Randonnée : le 8 octobre 2023 à 12h00 à Dieppe

- 1ère Etape : Samedi 7 octobre 2023

- Briefing : Traverse Colonel Dollard-Ménard à 11h30.
- Départ de la 1ère Voiture : Traverse Colonel Dollard-Ménard à 13h30
- Arrivée de la 1ère étape : à partir de 18h00 à Traverse Colonel Dollard-Ménard

- 2ème Etape : Dimanche 8 octobre 2023

- Briefing : Traverse Colonel Dollard-Ménard à 7h30
- Départ de la 1ère Voiture : Traverse Colonel Dollard-Ménard à 8h00
- Arrivée de la 2ème étape : à partir de 12h00 à Traverse Colonel Dollard-Ménard

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Rallye de doublure

- En doublure du rallye historique, le rallye Alpine Renouveau, uniquement réservé aux Alpines de 2ème génération
- Ces voitures respecteront le même règlement mais avec un classement différent

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **90** voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la **91ème** voiture une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des engagements reçus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT.....

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : **Dieppe Rallye Historique**

Adresse : 935 Rue Robert Duverdrey

Code Postal : 76510

Ville : Saint Nicolas d'Aliermont

4.2 Le nombre des engagés est fixé à **90**.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 6 Octobre 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Frais de Participation

Voir Annexe 1

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **Dieppe Rallye Historique**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : (La plaque de l'événement

- Le Roadbook
- Les carnets d'itinéraire
- La fourniture du transpondeur VDS Racing (Chèque de caution de 200€)
- Café et viennoiserie à chaque départ podium
- Dégustation de produits locaux dans les étapes
- Deux dîners de Gala le samedi soir suivant la formule choisie
- Deux Buffets le dimanche midi ainsi que la remise des prix suivant la formule choisie
- Les trophées et souvenirs

.

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante

- Forfait signalé avant le 9 Septembre 2023 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé entre le 9 Septembre et le 2 Octobre 2023 : droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- Forfait signalé après le 2 Octobre 2023 : pas de remboursement.

Les règlements par chèques seront encaissés à partir du Mardi 10 Octobre 2023

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS.....

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☒ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☒ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☒ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES.....

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☒ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ☒ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ☒ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ☒ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ☒ Présence d'un triangle de sécurité.
- ☒ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ☒ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ☒ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ☒ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

Néant

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES.....

- ☒ L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ☒ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de

L'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci

- ↪ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↪ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↪ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↪ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES.....

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES.....

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.
Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.
Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir

de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Temps idéal de Passage

(Sans objet)

9.3 Heure idéale de pointage

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

Ils sont de plusieurs types :

- **CP « lettres »**, matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : Rouge sur fond blanc l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- **CP « humains »**, matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire): figurant un tampon) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

Les CP « Lettres » seront positionnés toujours à droite de la route et hors ZR

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Chaque zone de T.S.R. aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,

- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux.

. Les équipages doivent parcourir les zones de régularité selon une ou plusieurs moyennes. Des prises de temps sont opérées par des Balises électronique en tous points de la zone de régularité à l'exception des premiers 600 mètres. Chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entraînera un point de pénalité. Doublement des pénalités pour avance, soit une seconde d'avance entraînant 2 points de pénalité.

Le départ et l'arrivée de ces zones de régularité, se trouvent :

- Soit sous le régime dit de **l'auto Start**, ou chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de bord
- Soit sous l'autorité d'un contrôleur chargé du chronométrage

9.6 Panneaux

Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 15 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

L'Organisation se réserve le droit de placer des zones de contrôle de vitesse signalées sur le Roadbook par DZ/FZ suivie de la vitesse à respecter (Début Zone / Fin de Zone).

Excès supérieur à 5 km/h et < à 20 km/h	1ère infraction : pénalité de 100 points
Excès supérieur à 20 km/h et < à 30 km/h	1ère infraction : pénalité de 200 points
Excès supérieur à 30 km/h et < à 40 km/h	1ère infraction : pénalité de 300 points
Excès supérieur à 40 km/h et < à 50 km/h	1ère infraction : pénalité de 400 points
Excès supérieur à 50 km/h	Exclusion

Les pénalités pour deuxième infraction seront doublées.

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE.....

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus

au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Pour un véhicule de 1966, le coefficient sera de 1,66 (Nb de points de pénalités x 1,66)

Pour un véhicule de 1980, le coefficient sera de 1,80 (Nb de points de pénalités x 1,80)
(L'année 1900 ayant le coefficient 1,00)

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1 SUIVI DE L'ITINERAIRE :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	150 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	150 points

11.3.2 RESPECT DES MOYENNES PROPOSEES :

Par minute de Retard à un CH	10 points
Par minute d'Avance à un CH (au minimum le double du retard)	60 points
Par minute de Retard au CH de Départ	10 points
Par seconde d'AVANCE à un contrôle secret sur ZR (Plafonné à 1800 points)	2 points
Par seconde de RETARD à un contrôle secret sur ZR (Plafonné à 300 points)	1 points
Contrôle CSR manquant, passé à l'envers ou hors délai	5 points
ZR non effectuée	2000 points

11.3.3 POUR TOUTES LES CATEGORIES

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	300 points
ABSENCE de carnet de bord	500 points
Carnet de bord raturé	150 points
Changement de véhicule	1000 points

11.3.4 POUR LA CATEGORIE « DECOUVERTE »

Mauvaise réponse au Questionnaire :	50 Points
-------------------------------------	-----------

11. 4 UTILISATION D'UN JOKER.

En cas de « fait de course » individuel, il est inutile de prendre des risques, car **un « joker »** est attribué à chaque participant : La plus mauvaise ZR durant l'ensemble de l'épreuve sera annulée pour l'établissement du classement final.

Une ZR non effectuée ne sera pas prise en compte pour le joker

ARTICLE 12 SANCTIONS.....

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☒ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☒ Vitesse excessive,
- ☒ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☒ Falsification des documents de contrôle,
- ☒ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☒ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ☒ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ☒ Non règlement des frais d'engagement,
- ☒ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 5000 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Annexe 1.....**Frais de Participation**

<i>Formules aux Choix</i>	<i>Inscription jusqu'au 31 Août 2023</i>	<i>Inscription à partir du 1 Septembre 2023</i>
Formule 1 pour 2 personnes Inscription + Dîner de Gala du Samedi soir et Buffet du dimanche avec remise des prix	395 €	455 €
Formule 2 pour 2 personnes Inscription + Dîner de Gala du Samedi soir et remise des prix le dimanche	320 €	370 €
Formule 3 pour 2 personnes Inscription + Buffet du dimanche avec remise des prix	290 €	335 €
Formule 4 pour 2 personnes Inscription + remise des prix, sans repas	200 €	230 €
<i>Options supplémentaires</i>		
Options 1 personne supplémentaire Dîner de Gala du Samedi soir et Buffet du dimanche avec remise des prix	110 €	110 €
Options 2 personne supplémentaire Dîner de Gala du Samedi soir	60 €	60 €
Options 3 personne supplémentaire Buffet du dimanche avec remise des prix	45 €	45 €